

Communauté de communes du Pays de St Aulaye

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis à la salle commune du village vacances de St-Vincent-Jalmoutiers sur la convocation du vingt-deux avril deux mille vingt-six qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mesdames et messieurs BRUNEAUD Florence, CAZERES Catherine, CONDEMINÉ Cyril, DE CUMOND Pierre, DEL PRATO GRAND Corinne, DENOST Robert, DESSAIGNE David, DOLLÉ Frédéric, ESTRADE Cristèle, GENDREAU Jean-Jacques, GUERIN Francis, HUGON DE MASGONTIER Arnaud, LACHAUD Jocelyne, LAGORGETTE Patrick, LE COINTRE Lauryn, LECOMTE Pascal, MONROUX Eric, MOURCEL Laurent, RICHARD Jean-Philippe, SAUTREAU Jean-Michel, STRUFFERT Joëlle, VICAIRE BONNIEU Delphine

ABSENTS AVEC POUVOIR (2) : ROUSSIE-NADAL Pascale qui a donné pouvoir à STRUFFERT Joëlle, DURET Christian qui a donné pouvoir à SAUTREAU Jean-Michel

ABSENT SANS POUVOIR (0) : /

INVITE : Bruno DE VENCAÏ, conseiller aux décideurs locaux

A ETE DESIGNE COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : Robert DENOST

Ordre du jour de la réunion

1. Election des membres de la commission d'appel d'offres
2. Création des commissions thématiques intercommunales
3. Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales
4. Délégations de l'organe délibérant au président
5. Fixation des indemnités mensuelles de fonction
6. Adoption du règlement intérieur
7. Fixation du nombre d'administrateurs du CIAS du Pays de St Aulaye
8. Désignation des membres « élus » du conseil d'administration du CIAS du Pays de St Aulaye
9. Fixation du montant des subventions 2026 pour les sorties et projets des écoles
10. Fixation des tarifs 2026/2027 du service périscolaire de la pause méridienne
11. Fixation des tarifs 2026/2027 de l'accueil périscolaire du matin et du soir
12. Fixation des tarifs 2026/2027 du Point Jeunes
13. Travaux de rénovation énergétique de l'école/cantine de St-Privat-en-Périgord : demande de subvention au titre du Fonds Verts 2026
14. Aide PIG-Habitat
15. Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM)
16. Aides au titre de l'assainissement individuel
17. Vote du budget annexe Maison de santé
18. Vote du budget annexe Office de tourisme
19. Vote du budget annexe SPANC
20. Demandes de subvention des associations
21. Vote des taux de fiscalité locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE additionnelle)
22. Vote du taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour le secteur de La Roche-Chalais, Parcoult-Chenaud et Puymangou
23. Vote du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour 2026
24. Vote du budget principal
25. Création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique
26. Recrutement d'agents contractuels de remplacement
27. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
28. Retrait de la procédure d'acquisition des parcelles ZS 0178 et ZS 0179
29. Frais de déplacement des élus en lien avec leurs délégations
30. Demande de subvention de l'entreprise Bleu Blanc Tech

Bruno De VENCAY, Inspecteur des Finances Publiques, a été nommé conseiller aux décideurs locaux. Lors de la fermeture des Trésoreries, la mission de conseillers aux décideurs locaux a été créée pour accompagner les collectivités dans l'élaboration des budgets et sur les questions d'ordre budgétaire, financier et fiscal.

Le conseiller constitue la porte d'entrée du Ministère des Finances sur le territoire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2026

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2026.

Délibération n° 1 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que, pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et de cinq autres membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu les candidatures,

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner :

- DEL PRATO GRAND Corinne, MOURCEL Laurent, DESSAIGNE David, VICAIRE BONNIEU Delphine, HUGON DE MASGONTIER Arnaud, membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- DENOST Robert, DURET Christian, GUERIN Francis, LECOMTE Pascal, LE COINTRE Lauryn, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 2 – Création des commissions de la communauté de communes

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé du Président, qui informe que, réglementairement, toutes les commissions sont présidées par le Président de la Communauté de Communes, mais qu'elles peuvent être pilotées et animées par un vice-président.

Vu la proposition du Président de créer 7 Commissions thématiques :

1. Commission enfance/écoles/périscolaire/restauration scolaire/Point Jeunes
2. Commission attractivité du territoire, tourisme, mobilité
3. Présence médicale
4. Commission développement durable, habitat
5. Commission patrimoine bâti, suivi des équipements scolaires et des travaux avec l'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements
6. Commission des finances
7. Commission communication

Vu les règles de gouvernance des Commissions :

- Chaque commission comprend au plus 8 membres désignés par le conseil communautaire.
- Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté et des intervenants non élus ainsi que des intervenants non élus.

Considérant que pour la compétence économie, les dossiers seront suivis par le président, le 1^{er} vice-président ainsi que le maire de la commune concernée ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- De créer les 7 commissions thématiques définies ci-avant ;
- D'approuver les règles de gouvernance telles que fixées.

Délibération n° 3 - Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Présentation par le Président

Vu la création des commissions thématiques fixées par le conseil communautaire par délibération n° 3 du 29/04/2026,
Vu les candidatures,

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner :

- SAUTREAU Jean-Michel, BRUNEAUD Florence, STRUFFERT Joëlle, VICAIRE BONNIEU Delphine, membres de la Commission "enfance/écoles/périscolaire/restauration scolaire/Point Jeunes"
- DESSAIGNE David, DE MASGONTIER Arnaud, LACHAUD Jocelyne, MONROUX Eric, STRUFFERT Joëlle, membres de la Commission "attractivité du territoire, tourisme, mobilité"
- DESSAIGNE David, ROUSSIE-NADAL Pascale, BRUNEAUD Florence, MONROUX Eric, CAZERES Catherine, SAUTREAU Jean-Michel, Christelle CHAREIRE, membres de la Commission Présence médicale
- ROUSSIE-NADAL Pascale, ESTRADE Cristèle, LE COINTRE Lauryn, membres de la Commission "développement durable, habitat"
- DEL PRATO GRAND Corinne, CONDEMINÉ Cyril, DE CUMOND Pierre, DURET Christian, MOURCEL Laurent, membres de la Commission « patrimoine bâti, suivi des équipements scolaires et des travaux avec l'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements »
- GENDREAU Jean-Jacques, DESSAIGNE David, ROUSSILLON Stéphanie, membres de la Commission « Commission communication ».

Délibération n° 4 – Délégations du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire,

Suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte financier unique ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de déléguer au président les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un montant maximum de 40 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits aux budgets ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaires, soit 5 000 € HT.

Délibération n° 5 – Fixation des indemnités mensuelles de fonction

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer les indemnités du président et des 4 vice-présidents comme suit :

	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Président	41,25 %	1 695,59
Vice-Président	16,5 %	678,24

Délibération n° 6 – Adoption du règlement intérieur

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de St Aulaye a été installé le 7 avril 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur port à sa connaissance ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de la communauté de communes du Pays de St Aulaye.

Délibération n°7 – Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CIAS du Pays de St Aulaye

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement autonome de la communauté de communes du Pays de St Aulaye, qui porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire ;

Considérant que le conseil d'administration d'un CIAS doit comprendre au moins 17 membres ;

Vu la proposition du Président de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes du Pays de St Aulaye, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 8 membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes du Pays de St Aulaye, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 8 membres nommés par le Président.

Délibération n°8 – Désignation des représentants de la communauté de communes au CIAS du Pays de St Aulaye

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du CIAS du Pays de St Aulaye à 17 dont 8 membres élus au sein du Conseil communautaire ;

Vu les candidatures,

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner CAZERES Catherine, BRUNEAUD Florence, DOLLÉ Frédéric, DENOST Robert, STRUFFERT Joëlle, RICHARD Jean-Philippe, LACHAUD Jocelyne, DE MASGONTIER Arnaud, membres élus du conseil communautaire siégeant au sein du conseil d'administration du CIAS du Pays de St Aulaye.

Suite à l'appel à candidatures, le Président informe des candidatures des personnes qualifiées : Béatrice GIMEL de la mission locale, Corinne AUDEMARD du club du 3^{ème} âge de Parcoul, Gisèle RICHARD de la Croix-Rouge de La Roche-Chalais, Maryse EPRON du Secours Catholique, Bernard LAUNAY des Restaurants du Cœur, Muriel BOUCHET de l'association des familles d'accueil, Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX de Solidarité Ribéracoise, de Claire CONDEMINE de l'UDAF.

Délibération n° 9 - Fixation du montant de la subvention pour les sorties et projets des écoles

Le conseil communautaire,

Vu le montant de la participation de la communauté de communes aux sorties et projets scolaires des années précédentes de 30 € par élève participant à l'activité.

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 23 avril 2026 proposant la reconduction du montant de la subvention ;

Vu la proposition du bureau communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Amicale laïque de La Roche-Chalais pour le maintien de la classe découverte des CM2 face à la forte augmentation des frais de transport ;

Considérant que les élèves des écoles de St Aulaye-Puymangou et de St Privat-en-Périgord seront accueillis à la piscine municipale de La Roche-Chalais pour la mise en œuvre des cours de natation. Aussi, le Président propose la prise en charge par la communauté de communes des frais de transport et du maître-nageur de la commune de La Roche-Chalais.

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- De fixer le montant de la subvention à 30 €/élève participant aux projets et sorties pour 2026 ;
- De verser une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Amicale laïque de La Roche-Chalais ;
- D'assurer la prise en charge des frais de transport et du maître-nageur pour la participation des élèves des écoles communautaires à la piscine municipale de La Roche-Chalais.

Délibération n° 10 - Fixation des tarifs 2026/2027 du service périscolaire de la pause méridienne

Le conseil communautaire,

Vu la réévaluation des tarifs du service périscolaire de la pause méridienne de 0,20 €/repas à la rentrée de septembre 2025 ;

Vu les tarifs en vigueur ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 23 avril 2026 en faveur du maintien des tarifs ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le maintien des tarifs du service périscolaire de la pause méridienne pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

	Plein tarif	Tarif réduit à partir du 3ème enfant
Prix / jour / élève	3,95	2,20
Personnel scolaire (hors La Roche-Chalais)	3,95	
Enseignants (hors La Roche-Chalais)	5,35	
Personnes extérieures (hors La Roche-Chalais)	7,80	

Délibération n° 11 - Fixation des tarifs 2026/2027 de l'accueil périscolaire du matin et du soir**Le conseil communautaire,**

Vu l'augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire appliquée à la rentrée de septembre 2025 (hausse de 1 € appliquée sur chaque forfait) ;

Vu les tarifs en vigueur ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 23 avril 2026 en faveur du maintien des tarifs ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Quotient familial (en €)	Maintien du tarif mensuel 1 enfant	Maintien du tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants et +	Tarif occasionnel journée
1401 et +	25,00 €	41,50 €	43,00 €	5,70 €
901 à 1400	23,00 €	39,00 €	40,00 €	5,20 €
623 à 900	20,50 €	34,00 €	35,00 €	4,70 €
0 à 622	18,00 €	29,50 €	30,00 €	4,20 €
RSA socle	8,50 €	14,00 €	14,00 €	2,05 €

Délibération n° 12 - Fixation des tarifs 2026/2027 du Point Jeunes**Le conseil communautaire,**

Vu la réévaluation des tarifs des sorties du Point Accueil Jeunes de la communauté de communes au 1^{er} septembre 2025 ;

Vu les tarifs en vigueur des adhésions au Point Accueil Jeunes et des sorties variant suivant le quotient familial ;

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 23 avril 2026 en faveur du maintien des tarifs ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- d'approuver le maintien des tarifs de sorties du Point Jeunes pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

Tarifs appliqués aux jeunes de la CdC	Quotient familial			
	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	5,25	5,70	6,20	6,70
Sorties « découverte et fun »	7,35	7,85	8,40	9,00

Tarifs appliqués aux jeunes hors CdC	Quotient familial			
	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
Sorties « culture et sports »	7,50	8,20	8,90	9,75
Sorties « découverte et fun »	10,50	11,30	12,10	13,10

- d'approuver le maintien du tarif des adhésions de 10 € par an pour les jeunes du territoire intercommunal et de 15 € pour les jeunes hors CdC.

Délibération n° 13 - Travaux de rénovation énergétique de l'école/cantine de St-Privat-en-Périgord : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026**Le conseil communautaire,**

Vu l'audit énergétique réalisé par le SDE sur les bâtiments de l'école et de la cantine de St-Privat-en-Périgord et les préconisations de travaux à réaliser pour un gain énergétique significatif ;

Considérant la nature des travaux préconisés :

- Remplacement des menuiseries simple-vitrage en double-vitrage ;
- Rabaissement du plafond de la salle de classe en matériau biosourcé ;
- Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau en remplacement de la chaudière à fuel ;
- Installation de robinets thermostatiques ;
- Mise en place d'une ventilation simple flux dans chaque salle de classe ;
- Mise en place d'une ventilation dans la cuisine du restaurant scolaire
- Réfection et adaptation du revêtement de la cour de l'école au changement climatique ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES (en € - HT)		RESSOURCES (en € - HT)		
Remplacement des menuiseries simple-vitrage en double-vitrage	38 400,00	Fonds Vert 2026	82 941,00	60,00 %
Rabaissement du plafond de la salle de classe	5 200,00	Conseil Départemental	14 267,00	10,32 %
Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	39 000,00	Autofinancement	41 027,68	29,68 %
Installation de robinets thermostatiques	4 200,00			
Mise en place de ventilations simple flux	8 000,00			
Mise en place d'une ventilation dans la cuisine	8 000,00			
Imperméabilisation du sol de la cour	22 868,80			
Maitrise d'œuvre (10 %)	12 566,88			
Coût total éligible	138 235,68 €	Montant des ressources	138 235,68 €	100 %

Vu l'axe « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds Vert 2026 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de rénovation énergétique et le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à déposer la demande de financement au titre du Fonds Vert 2026 ;
- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre de l'opération.
(Le SDE sera notamment consulté dans le cadre de la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics).

Jean-Michel SAUTREAU rappelle qu'à compter de septembre 2026, :

- Les écoles maternelle et élémentaire de La Roche-Chalais fusionneront en une école primaire avec une direction unique.
- Les écoles maternelle et élémentaire de St Aulaye-Puymangou ne formeront plus qu'une école primaire avec une direction unique.

Dans le cadre des échanges engagés avec l'Education Nationale, la CC doit afficher les investissements programmés en faveur des écoles publiques comme axe prioritaire pour le maintien des effectifs scolaires. Une étude énergétique des autres écoles sera conduite pour la définition des travaux.

Le Président ajoute que l'ATD et le SDE seront sollicités pour une programmation des travaux à partir d'un diagnostic de l'existant.

Délibération n° 14 - Aides PIG-Habitat

Le conseil communautaire,

Vu les 4 dossiers de demande de subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G 2023-2025. :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
PEYNAUD Liliane	St Aulaye-Puymangou	Travaux d'adaptation du logement	6 989 €	3 102 €		100 €
FOUCAULT Isabelle	St-Privat-en-Périgord	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	44 349 €	36 000 €	CD : 1 500 €	500 €
DUBREUIL Louis	St-Vincent-Jalmoutiers	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	46 392 €	33 866 €	CD : 1 310 €	500 €
DUPREZ Thomas	La Roche-Chalais	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	51 078 €	20 500 €		500 €

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux engagements,

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G. habitat.

Délibération n° 15 – Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM)

Le conseil communautaire,

Vu le Syndicat Mixte « Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) » créé en 2018 par les collectivités et les réseaux de transports en commun de Nouvelle-Aquitaine en vue de coordonner et faciliter la mobilité durable sur le territoire régional en matière d'information voyageurs, solutions billettiques) ;

Vu la centrale d'achat « mobilité » développée par NAM concernant notamment les équipements vélos, covoiturage, supports d'animation ;

Considérant que pour avoir accès aux tarifs de la centrale, les communautés de communes doivent adhérer à la centrale d'achat de NAM ;

Considérant que cette adhésion gratuite n'engage pas les EPCI sur des achats, mais qu'elle permet d'avoir connaissance des tarifs de la centrale d'achat ;

Vu les termes de la convention portée à la connaissance des élus ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ;

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Délibération n° 16 – Aides au titre de l'assainissement non collectif

Le conseil communautaire,

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver l'attribution des aides SPANC qui suivent :

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur agréé	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
LEPAGE Sébastien	St-Privat-en-Périgord	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	154,00 €	16 fév
BALLION Antoine	Parcoule-Chenaud	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	143,00 €	17 fév
TIXIER Sonia	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9	286,00 €	26 fév
AVERTY Jérôme	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9	286,00 €	4 mar
VIATEUR Laure	La Roche-Chalais	Vidanges 33	13-2017-17EB0861	220,00 €	14 avril
MORIN Patrick	St-Privat-en-Périgord	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	154,00 €	15 avril
RIDEAU Fabrice	Parcoule-Chenaud	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	154,00 €	3 avril
DEFAYE J Louis	St-Privat-en Périgord	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	143,00 €	13 avril
PREDINE Joel	La Roche-Chalais	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	154,00 €	20 avril
MARTY Patricia	Parcoule-Chenaud	VIGIER Vidanges	2020-13-003-R	308,00 €	23 avril

Délibération 17 – Vote du budget annexe Maison de santé

Le Conseil communautaire,

après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2026 du budget annexe maison de santé, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT							
LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		RECETTES			
011	charges générales	44 188,00	013	atténuation charges	1 086,00	16	emprunts	18 047,76			
012	charges personnel	155 000,00	70	produits	96 000,00	10	dotations				
14	attenu. de produits		73	impôts et taxes		20	Subventions versées	1068 excédent fonct.cap. 12 929,12			
65	charges de gestion	200,00	74	dotations	122 684,34	21	immob.corp.	13 subventions équip.			
66	charges financières	6 339,58	75	autres produits	4 005,00	23	immob en cours	16 emprunts			
67	charges exception.		76	produits financiers		23	opérations équip.	165 depots et caution			
			77	produits exception.		27	autres immob.financ.	27 autres immo finan			
	Dépenses réelles	205 727,58		Recettes réelles	223 775,34	040	op.ordre transfert	040 amortissement 1 734,00			
42	Amortissement	1 734,00	042	op.ordre entre section		20	Dépenses imprévues	diverses operat			
023		16 313,76		report n-1			report n-1	12 929,12			
								021		16 313,76	
	TOTAL	223 775,34		TOTAL	223 775,34		TOTAL	30 976,88		TOTAL	30 976,88

après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe maison de santé 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

- 223 775,34 € pour la section de fonctionnement
- 30 976,88 € pour la section d'investissement.

Délibération 18 – Vote du budget annexe Tourisme

Le Conseil communautaire,

après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2026 du budget annexe tourisme, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	60 926,00	013 atténuation charges	-	16 emprunts		10 FCTVA+divers	27 534,67
012 charges personnel	95 604,00	70 produits	4 002,00	10 dotations			
14 attenu. de produits	1 800,00	731 fiscalité locale	17 800,00	20 Subventions versées	-	1068 excédent fonct.cap.	33 056,85
65 charges de gestion		74 dotations	152 989,83	21 immob.corp.	6 000,00	13 subventions équip.	222 446,25
66 charges financières		75 autres produits	28 000,00	23 immob en cours	406 130,30	16 emprunts	313 430,63
68 Dotation provision	720,00	76 produits financiers		23 opérations équip.		165 depots et caution	
023 virt section d'invest	52 663,56	77 produits exception.	100,00	27 autres immob.financ.		27 autres immo finan	
Dépenses réelles	211 713,56	Recettes réelles	202 891,83	040 op.ordre transfert		040 amortissement	4 991,00
42 amortissement	4 991,00	042 op.ordre entre section		20 Dépenses imprévues		021 Virement sect fonc	52 663,56
		43				001 report n-1	-
		report n-1	13 812,73	report n-1	241 992,66	TOTAL	654 122,96
TOTAL	216 704,56	TOTAL	216 704,56	TOTAL	654 122,96	TOTAL	654 122,96

après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le budget annexe tourisme 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 216 704,56 € pour la section de fonctionnement
- 654 122,96 € pour la section d'investissement.

Délibération 19 – Vote du budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES	LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
011 charges générales	14 200,00	013 atténuation charges		16 emprunts		10 FCTVA+divers	
012 charges personnel	25 650,00	70 produits	54 000,00	10 dotations			
14 attenu. de produits		73 impôts et taxes		20 Subventions versées		1068 excédent fonct.cap.	
65 charges de gestion	6 100,00	74 dotations	4 000,00	21 immob.corp.		13 subventions équip.	
66 charges financières		75 autres produits	50,00	23 immob en cours		16 emprunts	
67 charges exception.	15 608,86	76 produits financiers		23 opérations équip.		165 depots et caution	
68 provisions	50,00	78 reprise provision	60,00	27 autres immob.financ.		27 autres immo finan	
Dépenses réelles	61 608,86	Recettes réelles	58 110,00	040 op.ordre transfert		040 op.ordre transfert	
42 op.ordre entre section		042 op.ordre entre section	-	20 Dépenses imprévues		diverses operat	
		report n-1	3 498,86	report n-1		1 report n-1	
TOTAL	61 608,86	TOTAL	61 608,86	TOTAL	-	TOTAL	-

après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**, d'adopter le budget annexe SPANC 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 61 608,86 € pour la section de fonctionnement
- 0 € pour la section d'investissement.

Délibération 20 – Demandes de subvention des associations

Le Conseil communautaire,

Vu les 3 demandes de subvention des associations reçues par la communauté de communes au titre de l'année 2026 :

- Jazz et Vin en Double (Festival, La Roche-Chalais) : 2 500 €
- Pastel en Périgord (Organisation du salon international) : 2 500 €
- Les amis des Doublorigènes (festival de cirque, St-Vincent-Jalmoutiers) : 1 000 €

Considérant que les subventions allouées par la CC doivent relever de ses champs de compétences,
 Considérant les financements attribués aux écoles pour la participation des élèves aux cours de natation à la piscine de LA Roche-Chalais ;

Vu la proposition de Président,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'allouer les montants de subvention comme suit :

- Subvention de 1 500 € à l'association Jazz et Vin en Double pour l'organisation du Festival Jazz et von à La Roche-Chalais ;
- Subvention de 1 500 € à l'association Pastel en Périgord pour l'organisation du salon international à St Aulaye-Puymangou ;
- Subvention de 1 000 € à l'association Les amis des Doublorigènes pour l'organisation du festival de cirque à St-Vincent-Jalmoutiers.

Délibération 21 – Vote des taux de fiscalité locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE additionnelle)

Le Conseil communautaire,

Vu le montant de produit de fiscalité locale attendu sur l'exercice budgétaire 2026 à taux de fiscalité constants,
 Considérant que la hausse attendue du produit de 6 233 € est liée à l'augmentation des bases,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 avril 2026 en faveur de la reconduction des taux de fiscalité locale de 2026 sur proposition du Président (taux maintenus depuis 2019) ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le maintien des taux de fiscalité pour 2026 comme suit :

	Bases 2026 prévisionnelles	Taux 2026 proposés	Produit 2026 Attendu (en €)
Taxe foncière (bâti)	7 552 000	7,22 %	545 254
Taxe foncière (non bâti)	385 600	32,32 %	124 626
Taxe d'habitation additionnelle	1 380 000	6,73 %	92 874
CFE	1 699 000	8,75 %	148 663
			911 417

Délibération 22 – Vote du taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour le secteur de La Roche-Chalais, Parcoul-Chenaud et Puymangou

Le Conseil communautaire,

Considérant l'appel à produits du SMICVAL pour 2026 de 733 523 € ;
 Considérant l'écart de - 6 404 €, entre le produit perçu en 2025 et la contribution versée au SMICVAL,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM comme suit :

	Bases 2026 prévisionnelles	Taux 2026 proposé	Produit 2026 Attendu (en €)
Parcoul-Chenaud	918 431	18,33 %	168 348,40
Puymangou	90 593	18,33 %	16 605,70
La Roche Chalais	3 027 508	18,33 %	554 942,22
			739 896,32

Le Président souligne que, comme annoncé, l'organisation de la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire a permis une baisse des charges et, par conséquent, une diminution du taux de TEOM de 19,20 % en 2025 à 18,33 % en 2026.

Jean-Michel SAUTREAU informe que le conseil syndical du SMICVAL a voté les budgets avant le renouvellement des assemblées. Le nouveau conseil syndical sera installé le 12 mai avec, à l'ordre du jour, l'élection du président et des membres du bureau.

Délibération 23 – Vote du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour 2026**Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, relative à l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes portant sur l'inscription de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans les compétences obligatoires de la CC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2018 portant transfert par le Conseil Communautaire de l'ensemble des missions composant la compétence GEMAPI selon l'article L. 211-7 du code de l'environnement au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB-Dronne) ;

Vu le montant voté de la contribution 2025 de la CC au SRB-Dronne de 50 512,17 € ;

Considérant l'appel à cotisation du SRB-Dronne pour 2026 de 55 563,38 € soit une augmentation de 10 % ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant du produit pour 2026 de la taxe GEMAPI à 55 563,38 €.

Délibération 24 – Vote du budget principal**Le Conseil communautaire,**

après avoir examiné chacun des chapitres du budget primitif 2026 du budget principal, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT							
LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		RECETTES			
011	charges générales	567 708,07	013	atténuation charges	500,00	13	subventions invest	10	FCTVA+divers	24 186,00	
012	charges personnel	1 201 592,77	70	produits	233 704,95	16	emprunts	11 698,60			
014	attenu. de produits	453 686,00	73	impôts et taxes	626 857,00	20	immob. Incorporel.	20 000,00	1068	excédent fonct.cap.	232 121,15
65	charges de gestion	1 883 664,25	731	fiscalité locale	1 700 503,38	204	subv équipements	78 922,00	13	subventions équip.	239 942,75
66	charges financières	1 847,26	74	dotations	810 601,24	21	immob.corp.	405 685,72	16	emprunts	130 045,00
67	charges exception.	100,00	75	autres produits	25 910,00	23	immob en cours	161 436,00	165	depots et caution	
68	provisions	2 500,00	77	produits exception.	100,00	27	autres immob.financ.		21	immob corporelles	
	Dépenses réelles	4 111 098,35	78	reprise sur provision	200,00	040	op.ordre transfert	3 365,00	021	vir section fonct	-
023	Virement sect inv	-		Recettes réelles	3 398 376,57	20	Dépenses imprévues	-	040	amortissement	75 017,45
042	amortissement	75 017,45	042	op.ordre entre sec	3 365,00		report n-1	20 205,03	1	report n-1	
				report n-1	784 374,23		TOTAL	701 312,35		TOTAL	701 312,35
	TOTAL	4 186 115,80		TOTAL	4 186 115,80						

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le budget principal 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 4 186 115,80 € pour la section de fonctionnement
- 701 312,35 € pour la section d'investissement.

Délibération 25 – Création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil touristique**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité en vue du remplacement d'un agent de l'office intercommunal de tourisme sur la période estivale ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 juillet au 22 août 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint du patrimoine, catégorie C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe tourisme 2026 ;

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération 26 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement**Le Conseil communautaire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins de service (notamment les services scolaires et périscolaires) peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 27 – Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Vu l'adhésion de l'EPCI à l'ATD 24,

Vu l'exposé du Président :

L'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Considérant la mise à jour des statuts de l'ATD 24 ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- de prendre acte et conformer les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 ;
- de désigner Jean-Michel SAUTREAU, Représentant Titulaire de la CC du Pays de St Aulaye au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD 24 ;
- de désigner Jean-Jacques GENDREAU, Représentant Suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD 24.

Délibération 28 – Retrait de la procédure d'acquisition des parcelles ZS 0178 et ZS 0179

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 autorisant le Président à engager une procédure d'acquisition des parcelles ZS0179 et ZS 0178 d'une superficie de 1,4 ha comprenant un bâtiment industriel inachevé suite à la mise en liquidation de la société « SCI de la Double » ;

Considérant l'impossibilité de réhabiliter le bâtiment sans complète démolition ;

Vu, en conséquence, la proposition du Président de retrait de l'offre d'achat ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de retirer l'offre d'achat la communauté de communes du Pays de St Aulaye concernant ces parcelles ZS0179 et ZS 0178.

Le Président précise qu'un courrier a été adressé en ce sens au liquidateur et que la somme de 50 000 € inscrite au BP 2025 pour cette acquisition est affectée aux travaux des écoles.

Délibération 29 – Frais de déplacement des élus en lien avec leurs délégations

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 2123-18-1 du CGCT,

Considérant que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions hors du territoire intercommunal où ils représentent la communauté de communes ;

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le remboursement des frais engagés pour les déplacements des conseillers communautaires sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président et selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022.

Délibération 30 – Demande de subvention de l'entreprise Bleu Blanc Tech

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'intervention du fonds intercommunal de soutien à l'investissement des entreprises adopté par le conseil communautaire par délibération n° 03-11-2023 du 30 novembre 2023

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise Bleu Blanc Tech de La Roche-Chalais pour l'acquisition d'un Logiciel d'IA qui sera placé dans un mini serveur souverain en vue de couvrir différents cas d'usages sécurisés auprès de clients (particuliers, PME, ...);

Vu le montant d'aide sollicité de 5 000 € ;

Vu la présentation du Jean-Michel SAUTREAU soulignant l'intérêt technologique du projet ;

Considérant que le dossier satisfait les conditions du règlement d'intervention ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 avril 2026 ;

Considérant le plan de financement du projet mentionnant un montant d'autofinancement de 3 000 € et un emprunt de 8 000 € ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € octroyée à l'entreprise Bleu Blanc Tech sous réserve de l'obtention de l'emprunt de 8 000 €.

Divers

Tourisme :

David DESSAIGNE informe avoir saisi « Le Guide du Périgord » pour une communication large des manifestations du territoire. Le Guide du Périgord constitue une vitrine touristique pour les communes du territoire. La communauté de communes a ainsi adhéré pour une cotisation annuelle de 838,80 € TTC. Le listing des manifestations est transmis par l'office de tourisme au Guide du Périgord.

Economie :

Jean-Michel SAUTREAU informe qu'une étude de développement économique financée par l'Etat (ANCT) a été réalisée sur le territoire. 4 bâtiments ont été ciblés :

- Moulin neuf à St Antoine-Cumond;
- Pommerie à La Roche-Chalais, (Le bâtiment serait vendu, information non confirmée)
- Fonsèche à La Roche-Chalais,
- Petit Acaud à St Aulaye (incertitudes sur la structure du bâtiment)

Compte tenu de l'engagement de la CC avec les services de l'Etat sur cette étude, il conviendra d'examiner la suite à donner.

Jean-Michel SAUTREAU a rencontré Nicolas REY, président du club "Les Entrepreneurs de la Double".

Le territoire compte 2 clubs d'entreprises :

- Les entrepreneurs de la Dronne, qui organise son salon à La Roche-Chalais le 30 mai ;

- La Double Innove, association en sommeil, créée dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie porté par le Pays Périgord Vert et animé par une chargée de mission. Au terme de l'intervention de la chargée de mission, les activités n'ont plus été soutenues. Depuis près de 2 ans, l'association n'a pas initié d'activité.

Interrogé sur la fusion des 2 clubs, Nicolas REY estime que celle-ci doit être examinée.

Jean-Michel SAUTREAU informe qu'Etienne GODARD de la Ferme Avicole cherche à vendre l'abattoir et la ferme des Grands Champs. La CALI est intéressée par l'outil de production pour le développement de la filière avicole sur son territoire et soutient un collectif d'aviculteurs qui souhaite disposer d'un abattoir. La CALI consulte les acteurs de la filière et les territoires voisins sur

ce projet. Les modalités de gouvernance restent à définir. Le prix d'achat de l'abattoir est de 250 000 € et les travaux de mise aux normes sont estimés à 150 000 €. Le prix d'achat de la ferme est de 70 000 €.

La CC ne peut qu'accepter la mise en relation avec la CALI sur ce sujet.

Le Président regrette que le conseil communautaire sous l'ancienne mandature n'ait pas été informé de ce dossier. L'infrastructure d'Etienne GODARD permet de répondre à une demande locale. La question de la gouvernance doit être examinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Jean-Jacques GENDREAU
Président

Robert DENOST
Secrétaire de séance